

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

**Arrêté du 29 juillet 2016 modifiant l'arrêté du 15 juin 2016 relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé**

NOR : AFSH1621868A

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu l'arrêté du 15 juin 2016 relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – 1° L'annexe V de l'arrêté du 15 juin 2016 susvisé est modifiée comme suit :

	MONTANTS au 1 <sup>er</sup> juillet 2016 (en euros)
II. – indemnité d'engagement de service public exclusif (montant brut mensuel)	
Au lieu de :	
II. – indemnité d'engagement de service public exclusif (montant brut mensuel)	490,41
Lire :	
II. – indemnité d'engagement de service public exclusif correspondant à un service normal hebdomadaire égal à six demi-journées (montant brut mensuel)	294,25

2° L'annexe XIV de l'arrêté du 15 juin 2016 susvisé est modifiée comme suit :

	MONTANTS au 1 <sup>er</sup> février 2017 (en euros)
II. – indemnité d'engagement de service public exclusif (montant brut mensuel)	
Au lieu de :	
II. – indemnité d'engagement de service public exclusif (montant brut mensuel)	493,35
Lire :	
II. – indemnité d'engagement de service public exclusif correspondant à un service normal hebdomadaire égal à six demi-journées (montant brut mensuel)	296,01

**Art. 2.** – Le présent arrêté est applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

**Art. 3.** – La directrice générale de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 29 juillet 2016.

Pour la ministre et par délégation :  
Par empêchement de la directrice générale  
de l'offre de soins :  
*L'adjoint à la sous-directrice  
des ressources humaines  
du système de santé,*  
H. AMIOT-CHANAL